

115 PARTICIPATION

Société par actions simplifiée
au capital de 829.606 euros
Siège social : 115, avenue du Maréchal de Saxe
69003 Lyon
810 199 703 RCS Lyon

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 10 juin,
à 11 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte (l' « **Assemblée** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en début de séance.

La société MB ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire de la Société est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud Brun, président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 829.606 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

[...]

- le rapport de gestion du président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des décisions de la présente séance,
- les bulletins de conversion des associés de la Société titulaires d'actions de préférence de catégorie P2 en actions ordinaires de la Société (les « **Bulletins de Conversion** »),

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRES DU JOUR

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du président ;
- Lecture faite du rapport du commissaire aux comptes de la Société sur la conversion des actions de préférence de catégorie P2 en actions ordinaires ;
- Modification de l'article 11 des statuts (première résolution) ;
- Conversion de 21.376 actions de préférence de catégorie P2 en 21.376 actions ordinaires de la Société – modification corrélatrice des statuts (cinquième résolution) ;

[...]

- Délégation de pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement des formalités légales subséquentes (sixième résolution).

[...]

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites aux ordres du jour suivants :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts

L'Assemblée,

lecture faite du rapport de gestion du président,

statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 17.3 des statuts,

- (i) **décide** que toute cession d'actions de la Société entre, d'une part, un associé ou un tiers et, d'autre part, la société JMB HOLDING (803 020 882 R.C.S. LYON) ou avec Monsieur Arnaud Brun, Mesdames Justine Brun Alves et Géraldine Brun ou toute société qu'ils contrôlent directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce ne sera pas soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés tel que visé à l'article 11 (« TRANSMISSION ET CESSIION DES ACTIONS ») des statuts de la Société ;
- (ii) **décide** en conséquence, de modifier l'alinéa 3 de l'article 11 (« TRANSMISSION ET CESSIION DES ACTIONS ») des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions à un tiers, un associé ou à un conjoint, ascendant ou descendant d'un associé ou du cédant seront soumises à l'agrément préalable de la Société donné par la collectivité des associés dans les conditions visées aux articles 12 et 17, l'associé cédant prenant part au vote.

Par exception avec ce qui précède, toute cession d'actions réalisée entre un associé ou un tiers et JMB HOLDING (803 020 882 R.C.S. LYON) ou avec Monsieur Arnaud Brun, Mesdames Justine Brun Alves et Géraldine Brun ou toute société qu'ils contrôlent directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce ne sera pas soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés fixé par le présent article. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

Conversion de 21.376 actions de préférence de catégorie P2 en 21.376 actions ordinaires de la Société – modification corrélative des statuts

L'Assemblée,

lecture faite du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur la conversion des actions de préférence de catégorie P2 en actions ordinaires,

statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 17.3 des statuts,

- (i) **constate**, conformément à l'article 12.7 des statuts, que les 21.376 actions de préférence de catégorie P2 (« **Actions P2** ») ont été créées pour une durée maximale de 5 ans à compter de leur émission et seront assimilées aux actions ordinaires de la Société à l'issue de cette assemblée ;
- (ii) **décide** de convertir les 21.376 Actions P2 de la Société en 21.376 Actions P2, soit un rapport de conversion d'une Action P2 pour une action ordinaire de la Société.

L'Assemblée est interrompue afin de permettre à chaque associé de la Société titulaire d'Actions P2 de signer le bulletin de conversion de l'intégralité des Actions P2 qu'il détient dans la Société en actions ordinaires.

Cette conversion ainsi matérialisée, le président invite l'Assemblée à poursuivre le déroulé de l'Assemblée.

- (iii) **décide**, comme conséquence de la conversion des 21.376 Actions P2 en 21.376 actions ordinaires de la Société, de modifier les articles 6 et 7.1 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

- ajout d'un alinéa à l'article 6 :

« L'assemblée générale mixte des associés de la société a notamment décidé la conversion de 21.376 actions de préférence de catégorie « P2 » en 21.376 actions ordinaires. ».

- modification de l'article 7.1 :

« 7.1. Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de huit cent vingt-neuf mille six cent six (829.606) euros.

Il est divisé en huit cent vingt-neuf mille six cent six (829.606) actions d'un (1 €) de valeur nominale chacune, libérées intégralement et réparties en quatre (4) catégories :

- 798.810 actions ordinaires ;
- 1 action de préférence de catégorie « P1 » ;
- 21.376 actions de préférence de catégorie « P3 » ; et
- 9.419 actions de préférence de catégorie « P4 ». ». ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement des formalités légales subséquentes

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 17.3 des statuts,

délègue, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

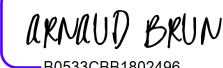
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le président a décidé de signer électroniquement le présent extrait du procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.DocuSign.com), le président reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de l'extrait du procès-verbal par le service DocuSign (www.DocuSign.com).

Signé par :

B0533CBB1802496...

Monsieur Arnaud Brun
Président de séance